

PREFET DE L'HERAULT

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le

4 FEV. 2015

Service Aménagement

Le Préfet,

Division Aménagement et Urbanisme

à

Nos réf. :

037/15.

Vos réf. :

Affaire suivie par : Julie Marty

julie.marty@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 67 40 – Fax : 04 67 15 68 00

Monsieur le Maire

Mairie

34 120 LEZIGNAN-LA-CEBE

Autorité environnementale

Préfet de département

Avis sur la mise en compatibilité par déclaration de projet du POS de Lézignan-la-Cèbe – projet photovoltaïque

Le 10 novembre 2014, vous m'avez transmis pour avis, la mise en compatibilité par déclaration de projet du POS de votre commune pour un projet de centrale photovoltaïque envisagé sur le plateau de l'Arnet au Nord de votre commune et pour partie sur la commune de Nizas. Après analyse, je formule, en ma qualité d'autorité environnementale, les observations suivantes.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'évaluation environnementale ou de l'étude d'impact présentées par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise l'amélioration de sa conception et a pour but de permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

La mise en compatibilité du POS vise à rendre possible l'installation d'une centrale photovoltaïque (11,65 ha sur la commune de Lézignan-la-Cèbe), sur un secteur jusqu'alors dédié à l'exploitation de carrières, par la création d'un sous-secteur NCp et à l'adaptation du règlement écrit du POS.

Comme indiqué dans la décision rendue le 14 août 2014 (n°2013-34-007) à l'issue de l'examen au cas par cas du dossier de mise en compatibilité par déclaration de projet du POS, l'étude d'impact afférente au projet de centrale photovoltaïque est à même de répondre aux attentes de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du POS.

L'autorité environnementale doit se prononcer sur l'étude d'impact du projet dans son ensemble, à savoir, sur les communes de Nizas et de Lézignan-la-Cèbe ; c'est dans ce cadre que sera examinée l'étude d'impact de manière approfondie. L'avis qui sera rendu à cette occasion et l'étude d'impact devront être joints à l'enquête publique de la mise en compatibilité du POS par déclaration de projet.

La mise en compatibilité du POS n'appelle pas de remarque de ma part sur les évolutions de zonage et de règlement du POS. Sur le projet vu dans son ensemble, et dans un souci de cohérence, je renvoie à l'avis de l'autorité environnementale qui sera rendu sur le projet dès lors que l'autorité compétente (préfet de région) sera saisie à ce titre.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon



Philippe MONARD

Copies: DDTM 34/SATO; DREAL/SA/EE